

lycée hôtelier
Yvon Bourges

académie
Rennes
Éducation
nationale

Secrétariat

INFORMATIONS INFIRMERIE

Madame, Monsieur,

Dossier suivi par
Nathalie Hervé

Téléphone
02 99 16 80 80

Télécopie
02 99 16 80 81

Mél.
ce.0350005r@ac-rennes.fr

33, rue des Ecoles
B.P. 80304
35803 DINARD CEDEX

Site internet
www.lyceehotelierdinard.fr



lycée des Métiers
Hôtellerie-restauration

À la rentrée prochaine, votre enfant intégrera le Lycée Hôtelier de Dinard, Yvon Bourges. Vous trouverez, dans cette note, des informations utiles concernant les documents administratifs à fournir et le fonctionnement du service de santé de l'établissement.

Ne négligez pas de les lire : ces informations vous seront nécessaires tout au long de l'année.

➤ **DOSSIER SANTE**

Les documents ci-dessous doivent être joints :

- fiche d'autorisation de soins ;
- fiche d'urgence complétée + photo d'identité (voir dossier à retourner) ;
- photocopie de vaccination (tétanos à jour) ;
- photocopie de **L'ATTESTATION** de sécurité sociale (pas celle de la carte vitale) **au numéro de l'enfant**¹ ;
- photocopie de l'attestation de mutuelle.

De plus, si votre enfant présente une pathologie ou allergie :

- le protocole thérapeutique signé du médecin traitant ;
- un double de l'ordonnance avec les médicaments éventuels à prendre dans une pochette marquée au nom de l'élève ;
- si besoin, la copie du PAI mis en place dans l'établissement d'origine.

Tous ces documents nous seront nécessaires pour assurer le suivi médical de votre enfant.

➤ **PRISE EN CHARGE (SOINS / URGENCES)**

Le service Santé du Lycée est situé au rez-de-chaussée du bâtiment 4. Plusieurs professionnels sont amenés à prendre en charge votre enfant :

- Deux infirmières avec une présence sur l'établissement de 07h45 à 21h15 (avec astreinte de nuit pour les urgences uniquement) ;
- Une assistante sociale scolaire ;
- Un médecin scolaire qui se déplacera à la demande des infirmières du lycée ;

Sur votre autorisation, une consultation médicale peut être organisée dans un cabinet médical de Dinard. La consultation sera à votre charge, via une facture adressée aux parents, ou par règlement direct.

¹ La sécurité sociale attribue un numéro propre à chaque personne dès la naissance. Il suffit de le demander en précisant que votre enfant rentre en formation professionnelle.



2/2

Nota Bene : en cas de **maladie contagieuse**, et/ou ne permettant pas la présence en cours ou à l'internat de votre enfant, les infirmières seront **dans l'obligation de vous demander de venir chercher votre enfant, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.**

En cas d'urgence nécessitant une intervention médicale, **les infirmières appliquent par obligation le Protocole SAMU 15** :

- Si le régulateur décide d'une orientation vers le Centre Hospitalier de Saint Malo, **le responsable légal** (ou autre personne autorisée) **devra se déplacer pour récupérer le jeune lors de sa sortie d'hospitalisation.** Le personnel de l'établissement n'est pas habilité à le faire ;
- Si le régulateur demande l'intervention d'un médecin sur place (SOS médecins), le règlement de la consultation (environ 70,00€ - consultation et déplacement) sera à votre charge.

➤ **COMMUNICATION / INFORMATION**

Quelle que soit la situation, les infirmières vous informent de l'état de santé de votre enfant. N'hésitez pas, de votre côté, à nous contacter si vous le jugez utile.

Cordialement,

Le Service Santé